

Le Cabinet

Cayenne, le mercredi 25 mars 2020

Service Régional de la
Communication
Interministérielle

Fermeture de la frontière France – Brésil

Conditions de circulation des personnes et des marchandises

Depuis le 19 mars 2020, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, la frontière avec le Brésil est fermée dans les deux sens. Des mesures de circulation des personnes et des marchandises ont été prises, afin de ne pas bloquer des Français ou Brésiliens loin de leurs proches, mais également pour assurer l’approvisionnement des communes limitrophes.

Circulation des personnes

Du Brésil vers la France

- **Sont admis à entrer en Guyane française :**

- tous les ressortissants français,
- les ressortissants étrangers résidant en Guyane, sur présentation d’un titre de séjour en règle,
- les ressortissants de l’Union Européenne en transit vers l’Europe continentale, avec un justificatif de voyage.

- **Les transfrontaliers :**

Les transfrontaliers exerçant une activité qui ne peut s’effectuer à distance seront autorisés à franchir la frontière vers la France pour se rendre sur leur lieu d’activité dans les conditions suivantes :

- détention d’une carte transfrontalière en cours de validité (présentation de la carte obligatoire)
- détention d’un visa (ou autorisation) de travail en France, en règle

Dans tous les cas, les transfrontaliers devront également présenter l'autorisation de circulation signée actuellement en vigueur en Guyane (à télécharger sur le site du ministère de l'intérieur ou sur le site des services de l'État en Guyane).

À noter que les personnes entrant en France devront remplir un questionnaire médical et devront respecter une quatorzaine stricte.

De la France vers le Brésil (sous réserve de confirmation par les autorités brésiliennes)

Aucune restriction de départ vers le Brésil n'est mise en place de la part des autorités françaises.

Cependant, **des restrictions sont appliquées par les autorités brésiliennes à l'entrée du pays pour les ressortissants des pays suivants** : Argentine, Bolivie, Colombie, **France**, Guyana, Paraguay, Pérou, Suriname et Uruguay.

Ces restrictions à l'entrée au Brésil ne s'appliquent pas aux cas suivants :

- brésiliens nés ou naturalisés,
- étrangers ou immigrants avec une autorisation préalable de résidence permanente sur le territoire brésilien,
- professionnel étranger en mission au service d'une organisation internationale (pour autant qu'il soit dûment identifié comme tel),
- employés étrangers accrédités auprès du gouvernement brésilien.

Circulation des marchandises

La France et le Brésil maintiennent la circulation des marchandises conformément à la législation commerciale et douanière en vigueur. Les services compétents français et brésiliens restent opérationnels à la frontière.